

Société CEPAC
place Estrengin Pastre
13006 MARSEILLE - 6EME

AIX-EN-PROVENCE, le 10/01/2018

Nos Références : **180GE08012867**

Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Bouches-du-Rhône Adresse : Domaine de Pont Royal Le Clos du Golf 5, rue du Golf Commune : 13370 MALLEMORT Section cadastrale C, Parcelle numéro 3918, 4315 et 4317, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro 78,</p>	<p>Désignation du client : Nom et prénom :.. M. Mamadou NIANG Adresse : Domaine de Pont Royal Le Clos du Golf 5, rue du Golf 13370 MALLEMORT</p>

Objet de la mission :		
(NON) Dossier Technique Amiante	(OUI) Etat termites	
(NON) Constat amiante avant-vente	(NON) Etat parasitaire	
(NON) Dossier amiante Parties Privatives	(OUI) Métrage (Loi Carrez)	(OUI) Installation électrique
(NON) Diag amiante avant travaux	(NON) Métrage (Loi Boutin)	(NON) Diagnostic Technique (SRU)
(NON) Diag amiante avant démolition	(NON) CREP	(OUI) Diagnostic énergétique
(NON) Etat Risques Naturel et technologique	(NON) Installation gaz	

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment).

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous rappelons que le non règlement de la facture correspondant à ce diagnostic rend celui-ci totalement caduque, pour une signature d'acte authentique ou de bail. La SAS Maison du Diagnostic se dégage de toutes responsabilités en cas de non paiement de sa facture.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

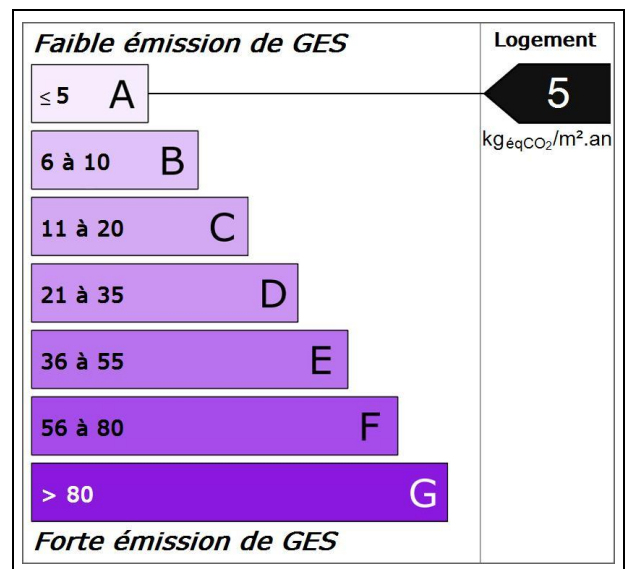
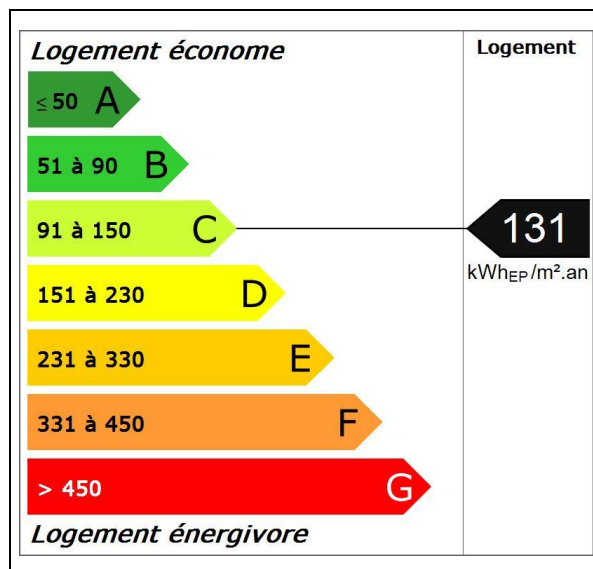
OGER Guillaume

Résumé de l'expertise n° 180GE08012867

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments	
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i>	
Adresse :	Domaine de Pont Royal Le Clos du Golf 5, rue du Golf
Commune :	13370 MALLEMORT
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :	Section cadastrale C, Parcelle numéro 3918, 4315 et 4317,
Périmètre de repérage :	Lot numéro 78,

Prestations	Conclusion
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
DPE	Consommation conventionnelle : 131 kWh ep/m ² .an (Classe C) Estimation des émissions : 5 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe A)
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 101,2 m ² Surface annexe totale : 14,31 m ²



Nous rappelons que le non règlement de la facture correspondant à ce diagnostic rend celui-ci totalement caduque, pour une signature d'acte authentique ou de bail. La SAS Maison du Diagnostic se dégage de toutes responsabilités en cas de non paiement de sa facture.

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 18OGE08012867
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 08/01/2018
Heure d'arrivée : 17 h 04
Temps passé sur site : 01 h 50

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **Domaine de Pont Royal
Le Clos du Golf
5, rue du Golf**

Commune : **13370 MALLEMORT**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Lot numéro 78,
Section cadastrale C, Parcelle numéro 3918, 4315 et 4317,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis :

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maisons individuelles)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. Mamadou NIANG**

Adresse : **Domaine de Pont Royal
Le Clos du Golf
5, rue du Golf 13370 MALLEMORT**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Nom et prénom : **141-001**

Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **OGER Guillaume**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **LA MAISON DU DIAGNOSTIC**

Adresse : **11, Rue Louise Colet
13100 AIX-EN-PROVENCE**

Numéro SIRET : **812 390 672 0010**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **6759778504 / 01/10/2018**

Certification de compétence **2686241** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 24/07/2014**

Nous rappelons que le non règlement de la facture correspondant à ce diagnostic rend celui-ci totalement caduque, pour une signature d'acte authentique ou de bail. La SAS Maison du Diagnostic se dégage de toutes responsabilités en cas de non paiement de sa facture.

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Entrée,
Cuisine,
Coin repas,
Cellier,
Garage,
Wc,
Rez de jardin - Séjour,**

**1er étage - Mezzanine,
Palier,
Chambre 1,
Salle de bain,
Chambre 2,
Chambre 3,
Salle d'eau / Wc,
Combles non habitables**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Coin repas	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin		
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er étage		
Mezzanine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de placard - Composite	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de placard - Composite	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de placard - Composite	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau / Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles non habitables	Sol - Charpente bois + isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois + plaques sous tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartient au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. Mamadou NIANG

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **08/01/2018**.

Fait à **MALLEMORT**, le **08/01/2018**

Par : **OGER Guillaume**



Signature du représentant :

--

Annexe – Plans – croquis

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Certificat de superficie de la partie privative et de surface habitable

Numéro de dossier : 18OGE08012867
Date du repérage : 08/01/2018
Heure d'arrivée : 17 h 04
Durée du repérage : 01 h 50

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir.

Surface privative Carrez (définie aux articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1965).

Surface Habitable (définie par l'article R 111-2 du CCH) * sous réserve de la parution du décret d'application prévue par l'art. 54 de la loi du 24 mars 2014

Si l'Etat descriptif de division ne nous a pas été présenté, nous ne pouvons certifier avoir mesuré l'ensemble des lots appartenant au propriétaire du bien comme décrits dans l'état de division et mise en copropriété.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**

Adresse : **Domaine de Pont Royal
Le Clos du Golf
5, rue du Golf**

Commune : **13370 MALLEMORT
Section cadastrale C, Parcelle
numéro 3918, 4315 et 4317,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Lot numéro 78,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **M. Mamadou NIANG**

Adresse : **Domaine de Pont Royal
Le Clos du Golf
5, rue du Golf
13370 MALLEMORT**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **141-001**

Adresse :

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **OGER Guillaume**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **LA MAISON DU DIAGNOSTIC**

Adresse : **11, Rue Louise Colet
13100 AIX-EN-PROVENCE**

Numéro SIRET : **812 390 672**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **6759778504 / 01/10/2018**

Superficie privative en m² du lot

Surface loi Carrez totale : 101,20 m² (cent un mètres carrés vingt)
Surface habitable totale : 101,20 m² (cent un mètres carrés vingt)
Surface annexe totale : 14,31 m² (quatorze mètres carrés trente et un)

Résultat du repérageDate du repérage : **08/01/2018**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
M. Mamadou NIANG

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Superficie habitable	Surface annexe	Motif de non prise en compte
Rez de chaussée - Entrée	3,42	3,42	0,30	
Cuisine	5,48	5,48	-	
Coin repas	8,01	8,01	-	
Cellier	2,64	2,64	0,24	
Garage	-	-	13,24	
Wc	1,40	1,40	-	
Rez de jardin - Séjour	20,70	20,70	0,53	
1er étage - Mezzanine	10,79	10,79	-	
Palier	5,05	5,05	-	
Chambre 1	13,77	13,77	-	
Salle de bain	4,13	4,13	-	
Chambre 2	11,26	11,26	-	
Chambre 3	11,17	11,17	-	
Salle d'eau / Wc	3,38	3,38	-	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : 101,20 m² (cent un mètres carrés vingt)
Surface habitable totale : 101,20 m² (cent un mètres carrés vingt)
Surface annexe totale : 14,31 m² (quatorze mètres carrés trente et un)

Rappel : Nous rappelons que le non règlement de la facture correspondant à ce diagnostic rend celui-ci totalement caduque, pour une signature d'acte authentique ou de bail. La SAS Maison du Diagnostic se dégage de toutes responsabilités en cas de non paiement de sa facture.

Fait à **MALLEMORT**, le **08/01/2018****Par : OGER Guillaume**



LA MAISON DU DIAGNOSTIC

11, rue Louise Colet
13090 AIX-EN-PROVENCE

Tél. : 04 13 41 60 14

Fax : 04 42 50 12 83
contact@audit-dtie.fr

www.audit-dtie.fr

Vos diagnostics immobiliers certifiés en toute tranquillité !



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 18OGE08012867
Valable jusqu'au : 07/01/2028
Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)
Année de construction : .. 2001 - 2005
Surface habitable : 102,27 m²
Adresse : Domaine de Pont Royal
Le Clos du Golf
5, rue du Golf
(N° de lot: 78)
13370 MALLEMORT

Date (visite) : 08/01/2018
Diagnosticteur : . OGER Guillaume
Certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
n°2686241 obtenue le 04/07/2014
Signature :



Propriétaire :
Nom : M. Mamadou NIANG
Adresse : Domaine de Pont Royal
Le Clos du Golf
5, rue du Golf
13370 MALLEMORT

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 2 477 kWh _{EF}	6 392 kWh _{EP}	342 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 723 kWh _{EF}	7 024 kWh _{EP}	298 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 5 200 kWh _{EF}	13 416 kWh _{EP}	765 € (dont abonnement: 124 €)

Consommations énergétiques (En énergie primaire)

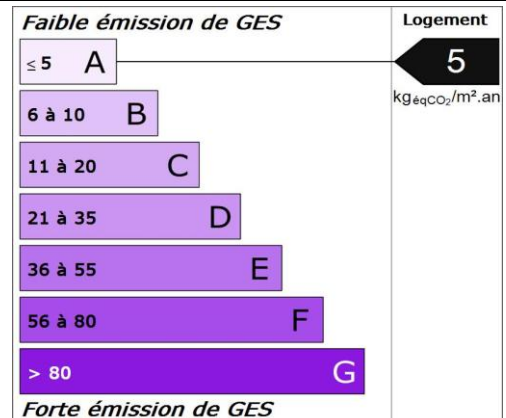
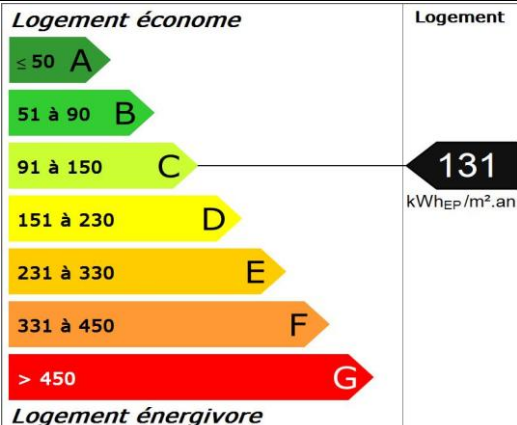
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 131 kWh_{EP}/m².an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 5 kg_{eqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un local chauffé Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un garage	Système de chauffage : Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel) Emetteurs: Split	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 2001 et 2005) sous combles perdus		
Menuiseries : Porte(s) métal opaque pleine Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, double vitrage Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres fixes bois, double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable après 82
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire Dalle béton donnant sur l'extérieur Dalle béton donnant sur un garage	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Rappel : Nous rappelons que le non règlement de la facture correspondant à ce diagnostic rend celui-ci totalement caduque, pour une signature d'acte authentique ou de bail. La SAS Maison du Diagnostic se dégage de toutes responsabilités en cas de non paiement de sa facture.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées	
Généralité	Département	13 Bouches du Rhône	
	Altitude	185 m	
	Type de bâtiment	Maison Individuelle	
	Année de construction	2001 - 2005	
	Surface habitable du lot	102,27 m ²	
	Nombre de niveau	2	
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m	
	Nombre de logement du bâtiment	1	
Caractéristiques des murs		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) Surface : 82 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,4 W/m ² C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un local chauffé Surface : 44 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 0,47 W/m ² C, b : 0 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un garage Surface : 15 m ² , Donnant sur : un garage, U : 0,47 W/m ² C, b : 0,9	
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire Surface : 43 m ² , Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 0,43 W/m ² C, b : 0,8 Dalle béton donnant sur l'extérieur Surface : 3 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,43 W/m ² C, b : 1 Dalle béton donnant sur un garage Surface : 10 m ² , Donnant sur : un garage, U : 0,43 W/m ² C, b : 0,9	
		Caractéristiques des plafonds	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 2001 et 2005) sous combles perdus Surface : 60 m ² , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,3 W/m ² C, b : 1
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes bois, orientée Nord, double vitrage Surface : 0,57 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3 W/m ² C, Uw : 3 W/m ² C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientée Nord, double vitrage Surface : 0,57 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m ² C, Uw : 3 W/m ² C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientée Nord, double vitrage Surface : 0,95 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m ² C, Uw : 3 W/m ² C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientée Ouest, double vitrage Surface : 0,57 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m ² C, Uw : 3 W/m ² C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientée Ouest, double vitrage Surface : 1,25 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m ² C, Uw : 3 W/m ² C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientée Ouest, double vitrage Surface : 1,14 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3 W/m ² C, Uw : 3 W/m ² C, b : 1 Portes-fenêtres battantes bois, orientée Ouest, double vitrage Surface : 2,15 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m ² C, Uw : 3 W/m ² C, b : 1 Portes-fenêtres battantes bois, orientée Ouest, double vitrage Surface : 2,58 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m ² C, Uw : 3 W/m ² C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientée Sud, double vitrage Surface : 0,95 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m ² C, Uw : 3 W/m ² C, b : 1 Fenêtres fixes bois, orientée Sud, double vitrage Surface : 0,57 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3 W/m ² C, Uw : 3 W/m ² C, b : 1 Portes-fenêtres battantes bois, orientée Sud, double vitrage Surface : 2,58 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m ² C, Uw : 3 W/m ² C, b : 1 Portes-fenêtres battantes bois, orientée Sud, double vitrage Surface : 3,87 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m ² C, Uw : 3 W/m ² C, b : 1	
		Caractéristiques des portes	Porte(s) métal opaque pleine

Surface : 1,94 m², U : 5,8 W/m²°C, b : 1
 Porte(s) bois opaque pleine
 Surface : 1,69 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 0,9

Caractéristiques des ponts thermiques

Définition des ponts thermiques
 Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,2 m,
 Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 4,91 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,1 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,1 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,9 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3,1 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 4,5 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 6,2 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5,3 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5,5 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,9 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,1 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,5 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,1 m,
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 18,2 m,
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 3,77 m,
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 2,7 m,
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 6,48 m

Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Auto réglable après 82 Qvareq : 1,7, Smea : 2, Q4pa/m ² : 394,1, Q4pa : 394,1, Hvent : 57,4, Hperm : 6,8
	Caractéristiques du chauffage	Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel) Emetteurs: Split Re : 0,95, Rr : 0,96, Rd : 0,8, Rg : 2,2, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Becs : 1571, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,73, Fecs : 0, Vs : 300L
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 18OGE08012867
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 08/01/2018
Heure d'arrivée : 17 h 04
Durée du repérage : 01 h 50

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **Domaine de Pont Royal
Le Clos du Golf
5, rue du Golf**

Commune : **13370 MALLEMORT**

Département : **Bouches-du-Rhône**

Référence cadastrale : **Section cadastrale C, Parcelle numéro 3918, 4315 et 4317,,** identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro 78,

Périmètre de repérage :

Année de construction : **> 1997**

Année de l'installation : **> 1997**

Distributeur d'électricité : **Engie**

Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **141-001**

Adresse :

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. Mamadou NIANG**

Adresse : **Domaine de Pont Royal
Le Clos du Golf
5, rue du Golf
13370 MALLEMORT**

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **OGER Guillaume**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **LA MAISON DU DIAGNOSTIC**

Adresse : **11, Rue Louise Colet
13100 AIX-EN-PROVENCE**

Numéro SIRET : **812 390 672 0010**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **6759778504 / 01/10/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **25/03/2014** jusqu'au **24/03/2019**. (Certification de compétence **2686241**)

Nous rappelons que le non règlement de la facture correspondant à ce diagnostic rend celui-ci totalement caduque, pour une signature d'acte authentique ou de bail. La SAS Maison du Diagnostic se dégage de toutes responsabilités en cas de non paiement de sa facture.

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :



- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Élément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.4 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms	

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.5 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	
B3.3.6 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et les remplacer si besoin
B3.3.6 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante des conducteurs de protection	Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et les remplacer si besoin

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **08/01/2018**
Etat rédigé à **MALLEMORT**, le **08/01/2018**

Par : **OGER Guillaume**



Signature du représentant :

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Plans

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001 Localisation : Général Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle002 Localisation : Général Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé</p>

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

NOTE SUR LE DIAGNOSTIC ELECTRICITE

Cher clients,

Vous avez fait appel à un diagnostiqueur **LA MAISON DU DIAGNOSTIC** pour la réalisation de vos Diagnostics Immobilier, ce dont nous vous remercions.

Le contenu du rapport de visite, qui respecte strictement la norme XP C 16-600, étant d'une lecture peu compréhensible pour un non professionnel, nous avons rédigé une note explicative à l'attention de notre clientèle.

Nous vous remercions de votre confiance et vous confirmons que les diagnostiqueurs du réseau **LA MAISON DU DIAGNOSTIC** restent à votre entière disposition pour vous donner toutes les informations qui seraient utiles à la bonne compréhension du Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

LES DANGERS DE L'ELECTRICITE

En France, la moitié des logements construits avant 1974 dispose d'une installation qui ne répond pas aux normes élémentaires de sécurité. Cela représente environ 7 millions de logements. De plus 300.000 installations s'ajoutent à ce chiffre chaque année (une installation sans entretien devient dangereuse au bout de 30 ans). On distingue deux types d'accident : Les incendies et les chocs électriques. Chaque année, on déplore environ 4.000 accidents corporels, dont 100 sont mortels.

Dans l'habitat existant, les causes de ces accidents sont principalement :

- ✓ Absence ou défektivité du réseau de Terre
- ✓ Absence de protection contre les contacts indirects
- ✓ Surchage des circuits

LE DIAGNOSTIC SECURITE

Le diagnostic électricité réalisé dans le cadre de la norme XP C 16-600 **a pour objet d'identifier les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation norme NF C 15-100**. Il convient toutefois de signaler que si une installation est conforme à la NF C 15-500 (logements neufs et rénovation totale), elle ne générera pas d'anomalie au sens de la XP C 16-600 (mise en sécurité).

Le Diagnostic Electricité :

- ✓ Porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative des immeubles à usage d'habitation située en aval du disjoncteur de banchement de cette installation
- ✓ Concerne l'ensemble des circuits électriques du logement, à l'exception des réseaux de communication (télévision, téléphone, informatique, alarme, etc.)
- ✓ Ne porte pas sur le fonctionnement de l'installation électrique mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.

LE RAPPORT DE VISITE

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport de visite rendant compte de l'état de l'installation intérieure d'électricité doit signaler chaque anomalie relevée en précisant sa localisation ainsi que son numéro d'article (référence) accompagné du libellé correspondant, tels que définis par la norme XP C 16-600. Le rapport **LA MAISON DU DIAGNOSTIC** fournit un complément d'information, sous forme de texte et ou de photo.

La réglementation ne permet pas de classer les anomalies par ordre de dangerosité. En cas d'anomalie et qu'elle qu'en soit la gravité, elle impose la même conclusion « L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer des dangers qu'elle(s) représente(nt) ». Ce qui peut paraître exagéré pour certaines anomalies bénignes....

Dans tous les cas, nous vous conseillons de faire appel à un installateur électricien qualifié pour mettre votre installation électrique en sécurité.

CARACTERISTIQUES D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE SECURISEE



Appareil général de commande et de protection (AGCP)

L'AGCP (la plupart du temps le disjoncteur de branchement) doit permettre d'interrompre, en cas d'urgence, l'ensemble de l'installation électrique.

Placé à moins de 1,80 m de hauteur, il doit être accessible depuis l'intérieur du logement et ne pas se situer dans un placard fermé à clé, sous un point d'eau, au dessus de plaques de cuisson, dans un garage si il n'existe pas de porte entre le garage et la partie privative, etc.....

Si le disjoncteur de branchement ne remplit pas ces exigences, il faut installer un interrupteur adapté dans un emplacement conforme à la norme.



Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif (la plupart du temps intégré au disjoncteur de branchement) permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

S'il est équipé d'un bouton test, celui-ci doit être manœuvré chaque mois pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Si le disjoncteur de branchement n'intègre pas ce type de protection, il faut installer un (ou plusieurs) interrupteur(s) différentiel(s), de préférence à haute sensibilité, en tête d'installation.



Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité

Ce dispositif permet d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur.

D'une sensibilité inférieure ou égale à 30 mA, ce dispositif est le meilleur concernant la sécurité.

Il permet par ailleurs de compenser de nombreuses anomalies comme : Absence de prise de Terre en Immeuble Collectif, absence de conducteurs de protection, etc....

Il est également obligatoire, entre autres, pour les prises de courant situées dans la salle de bain ou à l'extérieur.



Prise de Terre et installation de mise à la Terre

Ces éléments, permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la Terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

La prise de Terre doit être présente et localisable. Elle ne doit pas être constituée de canalisations métalliques de liquides ou de gaz, mais d'un réel piquet de Terre.

Sa résistance doit être en adéquation avec la sensibilité la plus élevée des dispositifs de protection différentiel placés à l'origine de l'installation électrique.



Liaisons équipotentielles

Ces liaisons relient entre elles et à la Terre les masses métalliques accessibles, par l'intermédiaire d'un fil conducteur, et permettant d'éviter, lors d'un défaut de courant, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Elles doivent être réalisés à l'origine des canalisations métalliques de fluides (liaison équipotentielle principale - LEP) ainsi que dans chaque local contenant une baignoire ou une douche (liaison équipotentielle supplémentaire - LES).

Les points de connexion de chaque liaison doivent être visibles.



Conducteurs de protection

Tous les circuits doivent comporter un conducteur de protection relié à la Terre. Ces conducteurs permettent d'évacuer à la Terre les courants liés à un défaut d'isolement.

Leur présence est matérialisée par une broche de Terre sur chaque socle de prise de courant, un conducteur (la plupart du temps de coloration vert/jaune) sur les points lumineux, etc....

Tous les matériels de classe 1 (comportant des masses métalliques accessibles, tels que machine à laver, chauffe eau, lave vaisselle, etc.....) doivent également y être reliés.



Protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires et coupe circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

Chaque circuit doit être protégé et le calibre de ces protections doit être adapté à la section des conducteurs qui y sont raccordés.

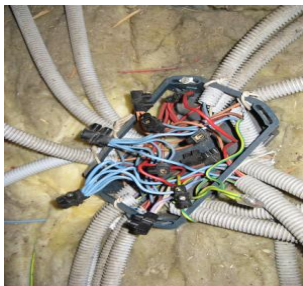
Les fusibles à tabatière, à broches rechargeables, et les coupe-circuits de type industriel ne sont pas admis.



Locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Outre la liaison équipotentielle supplémentaire (voir le paragraphe Liaison Equipotentielle), ces règles concernent les caractéristiques des matériels électriques installés à moins d'un mètre de la baignoire ou du bac à douche. Ces matériels doivent notamment satisfaire à certains critères d'étanchéité.



Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Il s'agit des matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles, mettant ainsi gravement en danger les occupants du logement.

Il s'agit notamment de matériels anciens, de fils électriques dénudés, de bornes de connexions non placées dans une boîte équipée d'un capot, de matériels électriques cassés ou dont l'enveloppe n'est plus en place, etc....

Pour lever ces anomalies, il faut la plupart du temps il faut remplacer les matériels défectueux.



Conducteurs non protégés mécaniquement

Tous les conducteurs doivent être placés dans des câbles, conduits, goulottes ou plinthes jusqu'à leur pénétration dans l'appareillage, boîtes de connexion, tableaux électriques et matériels d'utilisation.

Ceci concerne aussi les câbles méplats, qui ne sont que l'assemblage de deux conducteurs sans protection mécanique supplémentaire.

Les conducteurs non protégés mécaniquement sont tolérés dans le cas des points lumineux, dans l'attente de la pose des luminaires.



Matériels électriques vétustes

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. En fait l'appareillage électrique (interrupteurs, prise de courant, conducteurs, etc.....) datant d'avant le milieu des années 1970 est la plupart du temps vétuste.

Pour lever les anomalies liées à ce type de matériel, il faut le remplacer par de l'appareillage récent.



Matériels électriques inadaptés à l'usage

Les matériels électriques, lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, deviennent très dangereux lors de leur utilisation (risque de contact direct, d'échauffement excessif, etc.....).

Sont notamment concernés les douilles de chantier (douilles indémontables qui doivent être remplacées lorsque l'installation électrique a été réceptionnée), matériels non étanches placés à l'extérieur, matériels comportant des masses métalliques accessibles sans dispositif de mise à la Terre, (douilles métalliques, par exemple).

